

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DOMAINE :

Finances Locales

Séance du Comité Syndical du 1^{er} avril 2019 à 18 heures 30

SOUS DOMAINE :

Décisions Budgétaires

L'an deux mille dix-neuf et le premier avril à dix-huit heures trente

OBJET :

Compte de Gestion du
Percepteur

Le Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois

Le nombre de
conseillers en service
est de 35

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Présidence de Monsieur Alain CARLES

Rendue exécutoire

Présents :

ANDRIEU Francis, BROUSSE Michel, CARLES Alain, CASSAN Renée,
CALMON Régis, DANJOU Jacques, DARFEUILLE Jérôme, DE PRADIER
D'AGRAIN Armand, GALINER Alain, HENNEBELLE Jean-Luc, LOPEZ
Frédéric, PRADEL Christophe, MARCOS Juan-Carlos, TOURNIER Guy,
TANNEAU Gilles, VAREILLE Marie-Jeanne, VIDAL Pierre, YUS Joseph.

Convocation du
Comité en date du :

1^{er} avril 2019

Absents remplacés :

ANTOINE Hervé remplacé par LINCOU Jean Claude,
GUILHEM Evelyne remplacée par CHABERT Sabine

Affichage en date du :

18 mars 2019

Absents excusés :

ALRIC Didier, ANDRIEU Catherine, BRUNEL Christophe, BROUSSE Christian,
CALMETTES Didier, CAZENAVE Serge, DELRIEU Jean-Pierre, GIESE Peter,
GUY Raymond, JUIN Denis, MORIN Didier, OURLIAC Christian, RIOU Daniel,
ROBERT Richard, ROUQUET Alain.

Publication de la
présente en date du :
18 mars 2019

Secrétaire de séance :

ANDRIEU Francis

Délibération n°
20190005

Monsieur VIDAL propose à l'assemblée d'adopter le Compte de Gestion 2018 de Madame la Perceptrice conformes au Compte Administratif.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 et L.2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.241-18, R.241-19, R.241-20 non abrogés de l'ancien Code des Communes,

60600 - SMICTOM DE L OUEST AUDOIS -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	98 569,03		-109 815,28		-11 246,25
Fonctionnement	704 796,14		-500 100,46		204 695,68
TOTAL I	803 365,17		-609 915,74		193 449,43
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	803 365,17		-609 915,74		193 449,43

60600 - SMICTOM DE L OUEST AUDOIS -

Exercice 2018

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	201 769,03	6 265 296,14	6 467 065,17
Titres de recettes émis (b)	84 200,00	5 605 693,93	5 689 893,93
Réductions de titres (c)		1 030,00	1 030,00
Recettes nettes (d = b - c)	84 200,00	5 604 663,93	5 688 863,93
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	253 823,34	6 213 241,83	6 467 065,17
Mandats émis (f)	205 629,48	6 109 001,87	6 314 631,35
Annulations de mandats (g)	11 614,20	4 237,48	15 851,68
Dépenses nettes (h = f - g)	194 015,28	6 104 764,39	6 298 779,67
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	109 815,28	500 100,46	609 915,74

LE COMITE SYNDICAL

**Après s'être fait présenter le budget primitif 2018
et les décisions modificatives s'y rapportant,
les titres définitifs des créances à recouvrer,
le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats,
le compte de gestion dressé par le receveur
accompagné des états de l'actif, l'état du passif,
l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion distinguant :

- ◆ la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- ◆ les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion
- ◆ la situation à la fin de la gestion établie sous forme de bilan de clôture,
- ◆ le développement des opérations effectuées au titre du budget, et des résultats de celui-ci.

Considérant que toutes les recettes et toutes les dépenses ont été portées,

Statuant sur l'ensemble des opérations constatées au titre de la gestion 2018 y compris celles effectuées pendant le délai complémentaire prévu à l'article R.324-3 et rattachées à la dernière journée de gestion,

Statuant sur le budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Voix pour : 20
Voix contre : 0
Abstention : 0

LE COMITE SYNDICAL
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré

DECLARE que le compte de gestion dressé par Madame le Percepteur - Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur de l'exercice 2018, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre

La convocation au Comité Syndical et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du syndicat conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Fendeille, le 2 avril 2019

Le Président,


Alain CARLES

